Syndicat des **I**ngénieurs, **C**adres, **T**echniciens, **A**gents de **M**aîtrise et **E**mployés

12 octobre 2005

Le SICTAME vous informe

TEMPS PARTIEL : peut mieux faire !

Après bien des péripéties et tergiversations en tous genres, la Direction veut conclure la négociation « Temps partiel » et propose, ce 14 octobre, un texte à la signature des syndicats, hormis le SICTAME.

En effet, en plaçant la négociation aux bornes des 2 UES Amont et Aval, la Direction s'est crue autorisée à en exclure le SICTAME, pratiquant en cela une nouvelle discrimination dont elle devra bien, tôt ou tard, rendre compte. Cette pratique d'exclusion, outre qu'elle appauvrit inévitablement la négociation, discrédite le discours officiel de l'entreprise qui prône le dialogue. La Direction bafoue, de plus, le Code du Travail (art. L. 132.27).

Dès le 5 novembre 2004, le SICTAME, par voie de tract, avait fait connaître, à tous, ses revendications :

- **maintien d'une souplesse et d'un large éventail de possibilités, notamment celles concernant les taux à 90 %, les rythmes scolaires et les forfaits jours annuels ;**
- **la définition d'une règle de calcul simple évitant toute incohérence d'un cas à l'autre et toute interférence avec la RTT ;**
- **le maintien à taux plein des cotisations aux régimes de retraite ;**
- **la mise en place d'une prime d'incitation.**

Au final et après les propositions minimalistes de départ de la Direction, nous constatons que **le texte proposé reprend une large partie de nos demandes**.

Le texte n'en reste pas moins imparfait et incomplet ; en particulier, il nous semble important que :

- la notion d'heures complémentaires soit clarifiée et que soit indiqué leur mode de rémunération ;
- la formule "temps partiel hebdomadaire" précise comment le jour choisi sera remplacé lorsqu'il tombe un jour férié ;
- le "temps partiel fin de carrière" soit ouvert aux futurs bénéficiaires de cessation anticipée d'activité.

Les améliorations encore possibles et l'absence de prime d'incitation – sauf à considérer comme avantage significatif la participation patronale aux cotisations retraite sur la base "temps plein" pendant 3 ans – illustrent en fait la volonté de la Direction de limiter le temps partiel dans l'entreprise.

A titre d'exemple, vous trouverez, ci-après, les formules applicables aux Cadres de Total SA et Total France :
(pour les autres cas de figure – 6 tableaux au total – rendez-vous dans les locaux SICTAME)

		Jours RTT	Jours WE	Jours fériés + bénévoles	Forfait hors période	Jours temps partiel	Congés payés	Jours travaillés	Taux activité	Taux accord (rémunération)
	Temps plein	14	104	12	3	0	25	207	100,00%	
TP annuel libre	35j	0	104	12	3	35	23	188	90,82%	90,95
	55j	0	104	12	3	55	21	170	82,13%	82,33
	75j	0	104	12	3	75	19	152	73,43%	73,71
	95j	0	104	12	3	95	17	134	64,73%	65,1
	115j	0	104	12	3	115	15	116	56,04%	56,48
	TP hebdo (1 jour fixe /semaine)	0	104	12	3	52	21	173	83,57%	83,63
	TP journalier (mi-temps par jour)	0	104	12	3	110,5	25	110,5	53,38%	53,38
TP annuel vacances scolaires	7 semaines	0	104	12	3	35	23	188	90,82%	90,95
	7 sem & mercredis	0	104	12	3	80	18	148	71,50%	71,56
	11 semaines	0	104	12	3	55	21	170	82,13%	82,33
	TP fin de carrière	0	104	12	3	130	13	103	49,76%	60